



N°DEL31-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **VINGT-NEUF** du mois de **MARS** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **VINGT-TROIS MARS 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Pierre STETIN – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Sylvie BEZIAT-RICARD – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie ABADIE
M. Alexis ARRAS
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
M. Gérard LE BAIL
Mme Christine BEYRIS

Donne pouvoir à :

M. Philippe DELMON
M. Julien RELAUX
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
Mme Bérengère SABOURAULT
M. Julien BAZUS

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE – M. Alexis ARRAS – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Gérard LE BAIL – Mme Christine BEYRIS.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.



OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : ORGANISATION DE L'EVENEMENT « RANDO GOURMANDE » LE DIMANCHE 25 JUIN 2023 A OEYRELUY

Madame la Conseillère déléguée expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-6,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de Protection de l'environnement et de Plan Climat Energie Territorial ;

Vu la délibération n° DEL15-2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 18 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Pour la deuxième année consécutive, le Grand Dax a décidé d'organiser une « Randonnée gourmande », évènement destiné à permettre au grand public de réaliser un circuit à pied dans le but de découvrir des produits locaux proposés par des producteurs.

Cette manifestation va ainsi permettre de promouvoir la consommation locale et les circuits courts auprès du grand public, conformément au projet de territoire et au Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 du Grand Dax.

Cette seconde « Rando Gourmande » est prévue le dimanche 25 juin à OEYRELUY.

Elle proposera aux habitants comme aux touristes, de participer à une balade d'environ 2 heures et 6 km, ponctuée de 4 haltes où l'on déguste, à chaque fois, plusieurs spécialités culinaires locales.

8 producteurs différents sont prévus, permettant aux participants de consommer l'équivalent d'un repas complet avec 100% de producteurs landais (dont 6 situés au sein même du Grand Dax).

Cet évènement est payant avec réservation obligatoire sur un créneau horaire précis. Cela permet de commander au plus juste les quantités de nourriture auprès des producteurs et d'étaler l'afflux des participants sur les stands. Les inscriptions seront limitées à une trentaine de participants par créneau horaire. Le prix est fixé à 13€ par adulte, 6€ pour les moins de 12 ans et gratuit pour les moins de 3 ans.

La Chambre d'Agriculture des Landes est partenaire de cet évènement, permettant de contractualiser avec 4 producteurs faisant partie du réseau « Bienvenue à la ferme ». Les 4 autres producteurs contractualiseront en direct avec le Grand Dax.

Concernant la billetterie pour cet évènement, une convention est à établir avec l'Office Intercommunal de Tourisme et de Thermalisme du Grand Dax afin de lui confier la vente des billets via l'outil informatique « Simple Clic ». La totalité des recettes sera ensuite reversée au Grand Dax.

Les dépenses liées à cet évènement sont estimées à 15 000 € HT, dont 12 500 € HT pour les prestations des producteurs. Les recettes sont estimées à 5 000 €.

Deux demandes de subventions seront adressées au Conseil départemental des Landes et au Conseil régional Nouvelle Aquitaine, au titre de la promotion des circuits courts pour le premier et au titre de la promotion territoriale pour le second. Le plan de financement envisagé est le suivant :

	Montant en €	Part en %
Grand Dax	4 500 €	30%
Vente des billets	5 000 €	33.5 %
Conseil départemental des Landes	4 500 €	30 %
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	1 000 €	6.5 %

Les crédits sont prévus au chapitre 011 DURABLE.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,



Article 1 : APPROUVE l'organisation de la Rando Gourmande 2023 telle que définie ci-dessus et notamment ses tarifs.

Article 2 : APPROUVE la convention avec l'Office Intercommunal de Tourisme et de Thermalisme du Grand Dax concernant la billetterie de la Rando Gourmande.

Article 3 : APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

Article 4 : PREND ACTE du fait que le Président sollicitera une participation financière en vertu de la délégation qu'il a reçue par délibération n°DEL30-2020 du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 29 mars 2023

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché/Publié le 05/04/2023

ID : 040-24400675-20230329-DEL31_2023-DE

